LETTRE D'INFORMATION CORONAVIRUS | COVID-19

À DESTINATION DES

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

MONTAIGU

Communaute de commun Montaigu-Rocheservière

SUR TERRES DE MONTAIGU

#1 Jeudi 2 Avril

Mesdames.

Nous traversons une période exceptionnelle de lutte contre l'épidémie du Coronavirus, Covid-19. Dans cette période, votre profession est essentielle à la gestion de la crise, puisqu'elle est indispensable à la mobilisation de ceux qui luttent directement sur le front sanitaire et ceux qui les assistent.

La création du Relais Assistants Maternels, ouvert il y a tout juste deux mois, était un choix fort en faveur de votre profession, pour soutenir et renforcer le mode d'accueil individuel des jeunes enfants, qui reste largement majoritaire et plébiscité, sur le territoire. En cette période de crise je veux vous redire combien ce choix de soutenir votre profession s'avère aujourd'hui déterminant. Au cœur de cette chaine de service, les assistantes maternelles du territoire représentent une force considérable. Vous êtes non seulement le premier mode d'accueil du jeune enfant, mais également vous permettez d'accueillir les enfants en petit nombre. C'est pourquoi le RAM vous a sollicitées pour connaître celles qui ont des disponibilités et qui acceptent de garder des jeunes enfants pour les professionnels de gestion de la crise. Plusieurs d'entre vous se sont manifestées et je tiens à vous en remercier vivement.

A vos côtés dans cette période, Terres de Montaigu a pris plusieurs décisions. Tout d'abord la mise à disposition de masques, par le biais de votre mairie, pour les assistantes maternelles qui le souhaitent. Ensuite, l'accès en tant que profession essentielle au système de garde pour les enfants de 4 à 11 ans. Enfin, l'édition de cette lettre d'information pour vous adresser régulièrement une synthèse actualisée des informations utiles.

Je vous remercie vivement pour votre contribution, elle est indispensable à la continuité du système de santé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu,
Communauté de communes de Montaigu-Rocheservière

Le RAM pendant la gestion de la crise sanitaire

Vous avez des questions par rapport à vos conditions d'emploi?

L'équipe du Relais Assistants Maternels reste à vos côtés et continue à vous renseigner pendant cette période de crise du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00. Vous pouvez contacter le service par :

- mail: ram@terresdemontaigu.fr
- ou en prenant un rendez-vous téléphonique en cliquant <u>ici</u>. *Attention, le service vous rappelle en « numéro privé ».*

En cas de difficulté pour la prise de rendez-vous, vous pouvez contacter le 02 51 94 04 62

Vous êtes disponibles pour accueillir les enfants des professionnels essentiels à la gestion de la crise sanitaire ?

Afin de recenser les besoins de garde des enfants des professionnels essentiels à la gestion de la crise sanitaire, un numéro de téléphonique spécifique a été mis en place : 02 51 94 04 62. Si vous êtes disponibles pour accueillir ces enfants, merci de vous manifester auprès du service en envoyant un mail à l'adresse ram@terresdemontaiqu.fr

Le service de garde d'urgence

Les assistantes maternelles, en tant que profession essentielle à gestion de la crise, sont prioritaires, au même titre que les professionnels de santé pour faire garder leurs enfants plus grands (de 4 à 11 ans) en périscolaire comme à l'école.

Le RAM a renforcé son service en créant un numéro unique temporaire 02 51 94 04 62 pour vous orienter et conseiller pour trouver une solution de garde pour leurs enfants quel que soit leur âge.

Votre rémunération pendant la crise sanitaire

L'ordonnance portant sur les mesures d'urgence en matière d'activité partielle a été publiée le 28 mars 2020. Vous pouvez la consulter sur le site <u>Légifrance</u>.

L'article 7 précise notamment les modalités d'application de l'ordonnance aux assistants maternels.

Depuis lundi 30 mars, la déclaration de salaire du mois de mars auprès de PAJEMPLOI est possible.

L'URSSAF s'associe au message des pouvoirs publics en faveur de la solidarité nationale et invite les parents employeurs, qui le peuvent, à maintenir l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur assistant maternel même si toutes les heures n'ont pas été effectuées.

Pour les parents employeurs ne pouvant pas assumer le coût des heures non effectuées, une mesure exceptionnelle de prise en charge est mise en place. Ainsi, le parent verse à l'assistant maternel les heures travaillées et avance l'indemnisation correspondant à 80% du

salaire relatif aux heures non effectuées. Cette indemnisation lui sera ensuite remboursée sur son compte bancaire.

Avant de procéder à la déclaration, il est conseillé à l'employeur de faire le point avec son salarié sur le décompte des heures effectuées et non travaillées.

Toute la procédure de déclaration est disponible sur le site de Pajemploi.

Un <u>tutoriel</u> a également été rédigé afin d'accompagner les parents employeurs dans cette déclaration exceptionnelle.

Votre agrément pendant la crise sanitaire

Combien d'enfants pouvez-vous accueillir ?

- A domicile, vous êtes autorisées à accueillir jusqu'à six enfants simultanément. Ce nombre est toutefois diminué de vos enfants de moins de trois ans présents à votre domicile. Le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit. Dans le cas d'un accueil supplémentaire, vous devez en informer sans délai et au plus tard dans les 48h le président du conseil départemental à l'adresse mail suivante : depassement@vendee.fr
- En Maisons d'Assistants Maternels (MAM), l'activité peut être maintenue dans la limite de l'accueil de 10 enfants.

Votre agrément arrive à échéance durant la période de confinement ?

Il sera prorogé de plein droit et jusqu'à 2 mois après la date de fin de l'état d'urgence, vous n'avez aucune démarche à faire en ce sens.

Vous avez demandé un renouvellement d'agrément ?

- Vous avez déjà les pièces nécessaires et notamment le certificat médical et si l'envoi postal est possible, vous pouvez faire parvenir votre demande dument complétée au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Si vous devez encore vous rendre chez votre médecin traitant, la PMI vous conseille d'attendre la fin du confinement pour engager les démarches nécessaires.

Vous avez effectué une 1ère demande d'agrément ou une modification de votre agrément ou toutes autres demandes (changement d'adresse, modifications liées à votre situation....) ?

- Si vous avez reçu le récépissé de votre demande, le traitement de cette dernière est suspendu jusqu'à la date de fin de l'état d'urgence et jusqu'à 1 mois après.
- Si vous n'avez pas reçu le récépissé, votre demande est reportée.

Le service de PMI reprendra les évaluations ou traitera vos demandes dès le retour à la normale de la situation. Le secrétariat des agréments est joignable au 02.28.85.89.53.

Pour retrouver les informations de la PMI, rendez-vous sur votre espace personnel sur le site Vendée Enfance.

Les recommandations sanitaires

Les masques de protection

Le port du masque n'est pas obligatoire pour professionnels de la petite enfance et de l'enfance. Pour les assistantes maternelles qui le souhaitent et qui continuent d'accueillir des enfants, Terres de Montaigu est en mesure de vous mettre à disposition des masques. Ces masques seront livrés à partir du 2 avril dans les mairies du territoire.

Pour plus d'informations sur les modalités de distribution des masques, merci de contacter votre mairie par téléphone.

- La Bernardière : 02 51 42 15 91 aux horaires habituels
- La Boissière de Montaigu: 02 51 41 61 08 aux horaires habituels
- La Bruffière: 02 51 46 45 77 aux horaires habituels
- Cugand: 02 51 43 70 70 de 9h00 à 17h00
- L'Herbergement : 02 51 42 81 74 aux horaires habituels (sauf samedi)
- Montréverd : 02 51 42 80 65 aux horaires habituels
- Montaigu-Vendée
 - Boufféré : 02 51 94 04 51
 de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - La Guyonnière : 02 51 41 71 58
 de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - Montaigu: 02 51 09 21 21
 De 9h à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - St Georges de Montaigu : 02 51 48 94 94
 de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
 - St Hilaire de Loulay : 02 51 48 92 92
 de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h
- Rocheservière : 02 51 94 90 35 aux horaires habituels
- St Philbert de Bouaine : 02 51 41 91 17 aux horaires habituels
- Treize Septiers: 02.51.41.72.07 aux horaires habituels

L'accueil des enfants de moins de 3 ans

La PMI préconise que « lors de l'accueil à domicile ou à la Maison d'Assistant Maternel (MAM) une vigilance doit être portée sur les enfants qui présentent les symptômes suivants : toux, rhinite et/ou fièvre de plus de 38°C avec nécessité d'un avis médical pour continuer l'accueil ». (Source Protection Maternelle et Infantile de Vendée)